

-Règlement de l'Artothèque de la Médiathèque Châtillon-Chessy-

1. La médiathèque propose le prêt d'œuvres originales d'artistes de la région aux particuliers. Ces œuvres restent la propriété des artistes qui les confient gratuitement et pour une durée limitée à la médiathèque de Châtillon- Chessy.

2. Le prêt est réservé à tout individu majeur, titulaire de la carte d'emprunteur de la médiathèque de Châtillon-Chessy, sur présentation de sa propre pièce d'identité avec photographie, des attestations d'assurances responsabilité civile et habitation, et après remise d'un chèque de caution établi au nom de l'artiste propriétaire de l'œuvre.

Le montant de la caution sera égal à la valeur de l'œuvre telle que déclarée à la médiathèque, sauf pour les œuvres dont la valeur excède 200 €. Pour celles-ci, le chèque de caution sera d'un montant de 200 €.

3. Le prêt d'œuvre de l'artothèque est possible sur rendez-vous auprès de l'un des bibliothécaires titulaires salariés.

4. Le prêt s'effectue pour une durée de 2 mois. Il est limité à une œuvre par foyer. Tout retard dans le retour des œuvres donne lieu au versement de la pénalité d'un montant de 5 euros par lettre de rappel envoyée. Une prolongation est possible si l'œuvre n'est pas réservée par un autre abonné.

5. Les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, sitôt que le prêt a été enregistré par la médiathèque de Châtillon- Chessy. Il est entendu que cette responsabilité inclut le transport aller et retour.

6. Au moment du prêt, l'emprunteur constatera que l'œuvre lui a été remise en bon état et un état de l'œuvre écrit et contradictoire sera dressé sous la forme d'un procès-verbal par le personnel de la médiathèque ; une photographie de l'œuvre au moment du prêt sera également jointe. L'emprunteur s'engage à être assuré pour tout dommage occasionné à cette œuvre, ainsi que la perte ou le vol.

7. Un état de l'œuvre écrit et contradictoire sera dressé par le personnel de la médiathèque au moment de sa restitution, sous la forme d'un procès-verbal ; une photographie de l'œuvre au moment du retour sera également jointe. Toute dégradation, perte ou non-restitution entraîne le remboursement de l'œuvre au prix de remplacement à la date du dommage, par l'assurance de l'emprunteur ou à défaut par encaissement du chèque de caution.

8. L'emprunteur s'engage à assurer à l'œuvre toutes les conditions de bonne conservation, et notamment :

- à la tenir éloignée d'une source de chaleur,
- à la tenir à l'abri des rayonnements solaires,
- s'il y a un cadre, à ne pas la désencadrer, même si la vitre est brisée ; s'il y a un socle ou un autre support de maintien, à ne pas l'ôter de celui-ci, même s'il est détérioré,
- à ne pas utiliser des produits de nettoyage,
- à la restituer dans son support et son emballage d'origine.

9. Les emballages, vitres ou cadres détériorés ne doivent pas être remplacés, mais remboursés.

10. Toute reproduction des œuvres prêtées par la médiathèque de Châtillon- Chessy est formellement interdite. La mairie de Châtillon d'Azergues dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

11. Tout emprunteur s'engage à se conformer au présent règlement.

12. Le présent règlement a été voté par le Conseil municipal de Châtillon d'Azergues le 11 avril 2016.